



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

BONNES

VIENNE 86



MAIRIE DE BONNES

TEL : 05.49.56.40.17

Fax : 05.49.56.48.51

Courriel : bonnes@cg86.fr

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

1 – DESTINATAIRES DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	4
2 – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	4
3 – SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	5
4 – CADRE REGLEMENTAIRE	8
5 - OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS	9
6 – MOYENS – CONTACTS - ADRESSES	10
6.1- ANNUAIRE	10
6.2 - MOYENS TECHNIQUES DE LA MAIRIE	11
6.3 - LIEUX D'HEBERGEMENT DE LA COMMUNE.....	12
6.4 - LIEUX D'HEBERGEMENT PRIVE	12
6.5 - RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS	12
6.5.1 - Elus	12
6.5.2 - Secrétariat	13
6.5.3 - Services techniques.....	13
6.5.4 - Ecole et cantine	13
6.5.5 - Bibliothèque.....	13
6.5.6 - CCAS	14
6.5.8 - Ecole Publique de BONNES.....	14
6.5.9 - Poste de commandement.....	14
7 – SCHEMA D'ALERTE.....	16
8 - PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU PLAN.....	17
8.1 - ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT	17
8.2 - ORGANISATION SOMMAIRE DU PLAN	18
9 – FICHES ACTIONS.....	19
9.1 – FICHE ACTION N°1 : LE RISQUE INONDATION	19
9.1.1 - Mise en œuvre du plan :	19
9.1.2 - Les actions à mener :	19
9.1.3 - Répertoire des habitants touchés par le risque inondation.....	20
9.2 - FICHE ACTION N°2 : LE RISQUE DE PANDÉMIE GRIPPALE	23
9.2.1 - Introduction.....	23
9.2.2 - Mise en œuvre du plan :	23
9.2.3 - Les actions à mener sont les suivantes :	23
9.3 - FICHE ACTION N°3 : LE RISQUE NUCLEAIRE	24
9.3.1 - Introduction.....	24
9.3.2 - Mise en œuvre du plan :	24
9.3.3 - Les actions à mener sont les suivantes :	24
9.4 - FICHE ACTION N°4 : LE RISQUE DE CANICULE	25
9.4.1 - Introduction.....	25
9.4.2 - Mise en œuvre du plan :	25
9.5 - FICHE ACTION N°5 : LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE	26

9.5.1 - Introduction.....	26
9.5.2 - Alerte.....	26
9.5.3 - Les actions à mener.....	26
10 – PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES D’IODES.....	27
10.1 – PRINCIPE.....	27
10.2 – POSOLOGIE ET MODE D’ADMINISTRATION.....	29
10.3 - EFFETS INDESIRABLES.....	30
10.4 – LIEUX DE DISTRIBUTION.....	30
10.4 – FICHE REFLEXE DU MAIRE.....	31
10.5 – FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE DU STOCK COMMUNAL.....	32
10.6 – FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE D’UN POINT DE DISTRIBUTION.....	33
10.7 – FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE D’UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE.....	34
10.8 – FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION AUX PERSONNES PRIORITAIRES ISOLEES OU A MOBILITE REDUITE.....	35
10.9 – FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE DE LA SECURITE ET DE LA CIRCULATION.....	36
10.10 – FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE DE L’INFORMATION DE LA POPULATION.....	37
10.11 – COMMUNICATION AVEC LA PREFECTURE.....	38
10.12 – MESSAGE D’INFORMATION A LA POPULATION.....	39
11 – ANNEXES.....	40
11.1 – ELEMENTS D’INFORMATION SUR LA PRISE D’IODE STABLE.....	40

1 – Destinataires du Plan communal de sauvegarde

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour	JUIN 2013
PREAMBULE ADMINISTRATIF		
DESTINATAIRES DU PLAN		

Madame la Préfète de la Vienne

Monsieur le Maire de Bonnes

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux de Bonnes

Madame la secrétaire Général de Bonnes

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chauvigny et de St Julien l'Ars

Monsieur le Commissaire de Police de Poitiers

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de St-Julien-l'Ars et Chauvigny

Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Chasseneuil du Poitou

Monsieur le Directeur des écoles

Services Techniques de Bonnes

2 – Mise à jour du Plan communal de sauvegarde

PLAN COMMUNAL DE SECOURS	Mise à jour	FEVRIER 2015
PREAMBULE ADMINISTRATIF		
MISE A JOUR		

Date de mise à jour	N° des fiches mises à jour	Responsable	Emargement
4 Juin 2013	Plan communal de Secours	Michel SAUMONNEAU Maire	
Février 2015	Revue générale	Michel SAUMONNEAU Maire	

3 – SIGLES ET ABBREVIATIONS

ADRASEC	Association Départementale des radios amateurs de la sécurité civile	IPSN	Institut de protection de sûreté nucléaire
AO	Annexe Opérationnel ORSEC	ORSEC	Organisation des secours
AREA	Autoroutes Rhône Alpes	PARM	Personnel d'aide à la régulation médicale
ATMB	Autoroutes et tunnels sous le Mont Blanc	PCC	Poste Communal de Commandement
BETCGB	Bureau d'Etude Techniques des constructions des grands barrages	PCF	Poste de commandement fixe
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	PCO	Poste de commandement opérationnel
CARIP	Cellule d'analyse des risques et de l'information préventive	PPR	Plan de prévention des risques
CCA	Capacité de conducteur d'ambulance	PMA	Poste médical avancé
CERD	Centre d'exploitation du réseau départemental	PRE	Point de répartition des évacuations
CIRCOSC	Centre inter-régional de coordination opérationnelle de la sécurité civile	PSS	Plan de secours spécialisé
CMD	Circonscription militaire de défense	PSMII	Poste sanitaire mobile 2 ^{ème} génération
CME	Centre médical d'évacuation	RTM	Service restauration des terrains en montagne
CMPU	Cellule médico-psychologique d'urgence	SAMU	Service d'aide médical d'urgence
CODIS	Centre opérationnel départemental	SDIS	Service départemental d'incendie et de

	d'incendie et de secours		secours
COG	Centre opérationnel de la gendarmerie	SDTI	Service départemental des transmissions et de l'informatique
COS	Commandant des opérations de secours	SIC	Salle d'information et de commandement
CRICR	Centre régional d'information et de circulation routière	SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
CRM	Centre de regroupement des moyens	SIRP	Service d'information et de relation avec le publique
CPI	Centre de première intervention	SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
CS	Centre de secours	TIH	Transport inter hospitalier
CSP	Centre de secours principal	VML	Véhicule médicalisé léger
CTA	Centre de traitement des alertes	VTP	Véhicule de transport de personnes
CTRA	Centre de traitement et de régulation des alertes		
CTS	Centre de transfusion sanguine		
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt		
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales		
DDE	Direction départementale de l'équipement		
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs		
DD SIS	Direction Départementale des		

	services d'incendie et de secours		
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique		
DICRIM	Dossier d'information communal sur les risques majeurs		
DMD	Délégué militaire départemental		
DRIRE	Direction régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement		
DS	Direction des secours		
DSC	Direction de la sécurité civile		
DSI	Direction des secours incendie		
DSM	Direction des secours médicaux		
EDF	Electricité de France		
EMA	Ensemble mobile d'alerte		
IAD	Inspecteur adjoint départemental (pompier)		
IDE	Infirmier diplôme d'Etat		



MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

☎ 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : bonnes@c86.fr

ARRETE PORTANT LA MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

*_*_*_*_*_*

Arrêté n°2016-03-03- N°12

Le Maire de la commune de BONNES,

- Vu** les articles L 2212-1 et 2212-2 § 5 du code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 5 février 1952 sur l'organisation des secours dans le cadre départemental en cas de sinistre important (plan ORSEC) ;
- Vu** la loi n°87-565 du 22 juillet relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu** le décret n°90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national ;
- Vu** le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011.

ARRETE

ARTICLE 1 : La révision du « Plan Communal de Secours » de la commune de Bonnes portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accidents, de sinistres ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune de BONNES, objet du présent arrêté, est approuvée à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Il s'applique à compter de ce jour en cas d'évènements graves et ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens :

- sur le territoire de la commune,
- sur la commune dans un ensemble de Collectivités sinistrées,
- pour assurer une mission de solidarité au profit d'une autre Collectivité sinistrée,

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Chauvigny, et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est transmise :

- au Procureur de la République, au Tribunal de Grande Instance de Poitiers,
- à Monsieur le Préfet de Poitiers,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Poitiers,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Poitiers (86).

Fait à Bonnes, le 3 Mars 2016.

Michel SAUMONNEAU,
Maire

L'AUTORITE TERRITORIALE :

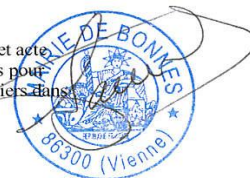
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans

Un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le



AR PREFECTURE

086-218600310-20160303-2016_03_03_12-AR
Reçu le 03/03/2016

5 - OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Le Maire doit assurer la sauvegarde de la population et des biens.

Suivant l'article 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a les obligations suivantes :

- Mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs
- Assurer la protection de la population contre les risques majeurs
- Alerter la population
- Diriger les opérations de secours, prendre des mesures de sauvegarde
- Provoquer l'intervention du Préfet quand les sinistres dépassent la commune
- Réaliser l'information préventive de la population de sa commune

Le préfet n'intervient que pour suppléer le maire ou si la catastrophe dépasse le cadre de la commune (plan ORSEC par exemple)

C'est la raison pour laquelle, il est utile d'élaborer un plan communal de sauvegarde, afin d'assurer la protection de la population, en cas de situation dangereuse.

Ce plan communal peut être utilisé pour l'ensemble des risques majeurs, décret dans le DICRIM.

Les textes de références :

***ARTICLES L 2212.1 et 2212.2 § 5 du code général des collectivités territoriales :**

Le Maire est chargé sous contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Dans le cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

***LOI n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.**

En cas de déclenchement du Plan Orsec ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département.

***Décret n°90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national.**

Article 1 : le code d'alerte national définit dans les conditions prévues au présent décret les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe et détermine les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion.

***Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs.**

Le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles des mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police...

6 – MOYENS – CONTACTS - ADRESSES

6.1- ANNUAIRE

	ADRESSE	TELEPHONE	FAX	MAIL
Mairie	Place Jean Baptiste Guiot 86300 BONNES	05 49 56 40 17	05 49 56 48 51	bonnes@cg86.fr
CCVM	42, route de Chauvigny 86800 ST JULIEN L'ARS	05 49 56 10 43	05 49 45 92 86	contact@vienne-mouliere.fr
Gendarmerie				
St Julien		17		
Chauvigny		17		
Pompiers				
Chauvigny		18		
Bonneuil		18		
SDIS Poitiers		18		
Croix rouge	9, rue Lavoisier 86000 POITIERS	05 49 41 19 42	05 49 41 35 35	
Santé				
SAMU		15		
Médecins	LOCHET-GIRAULT Elisabeth Place Jean Baptiste Guiot 86300 BONNES	05 49 01 48 02	05 49 56 68 79	
Infirmières	BOUCHER Cécile 1, rue des Tilleuls La Filardière 86300 BONNES	06 64 03 34 94		
Pharmacie	SIMONNET-MOTILLON 12, rue de la Paix 86300 BONNES	05 49 56 41 00	05 49 56 87 85	
Station crue : site interne		Automate	0825 150 285	
Routes				
DAEE	Département de la Vienne Direction des Routes Subdivision de Poitiers Futuroscope BP 319 86008 POITIERS Cedex	05 49 49 64 64		
CCVM	42, route de Chauvigny 86800 ST JULIEN L'ARS	05 49 56 10 43	05 49 45 92 86	contact@vienne-mouliere.fr
DDT	Pôle territorial Centre 20, rue de la Providence BP 80523 86020 POITIERS Cedex	05 49 03 13 80		
Administrations				
Préfecture	1, place Aristide Briand	05 49 55 70 00	05 49 88 25 34	
Service météo				
Inspection académique	22, rue Guillaume VII Troubadour BP 625 86022 POITIERS Cedex	05 16 52 66 00	05 49 41 29 98	
agriculture				
environnement				

DDSCV	4, rue Micheline Ostermeyer BP 10560 86021 POITIERS CEDEX	05 49 44 83 50		
EDF	74, rue de Bourgogne BP 295 86007 POITIERS CEDEX	09 69 32 15 15		
Sorégies ou Sergie	78, avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS	0 810 50 50 50		
Communes voisines				
Chauvigny	1, rue Moulin St Léger	05 49 45 99 10	05 49 46 40 60	
Jardres	3, rue de la Mairie	05 49 56 70 56	05 49 01 04 02	
Lavoux	Place Carriers	05 49 56 64 07	05 49 56 61 18	
Liniers	2, rue Linarois	05 49 56 64 12	05 49 56 37 97	
La Chapelle Moulière	Place de la Mairie	05 49 56 64 36		
Bellefonds	Le Bourg 86210 BELLEFONDS	05 49 85 23 22	05 49 85 66 52	
Archigny	38, rue Roger Furge 86210 ARCHIGNY	05 49 02 84 49	05 49 85 34 22	
Ecoles-Cantine	4, rue de la Limousinerie 86300 BONNES	<u>Ecole</u> : 05 49 56 41 69 <u>Cantine</u> : 05 49 01 65 47		
Radio locale				
France bleu	27, bd Solférino BP 50342 86009 POITIERS Cedex	05 49 60 50 00		
Radios des Choucas	22, rue Faideau 86300 CHAUVIGNY	05 49 56 59 28		
Forum	7, rue de Colombiers 45000 ORLEANS			

6.2 - MOYENS TECHNIQUES DE LA MAIRIE

Poste de commandement : mairie ou stade (en cas de besoin)
- téléphone : 05 49 56 40 17
- télécopie : 05 49 56 48 51
- téléphone portable : 06 87 56 22 74
- postes informatiques avec liaison internet
- Mégaphones, cloches de l'église
- DICRIM
Services techniques :
- 2 voitures
- 2 remorques
- 2 tracteurs
- échelles, échafaudage
- téléphones portables des employés communaux

6.3 - LIEUX D'HEBERGEMENT DE LA COMMUNE

- Salle des fêtes
- Ecole
- Stade (vestiaires)
- Camping (résidences)
- Presbytère (église)
- Maison Pour Tous

6.4 - LIEUX D'HEBERGEMENT PRIVE

NOM PRENOM	TELEPHONE	ADRESSE DU GITE OU CHAMBRE D'HOTE
- Mme GUIGNE Francette	05 49 56 42 69	<u>Gîte</u> : Le Prieuré 1, rue du Port. 86 300 BONNES
- Mme HERVE Dannie	05 49 46 53 58	<u>Chambre d'hôte</u> : 1, rue des Courlis. 86 300 BONNES
- Mme de SAINT SEINE Marie-Claire	05 49 44 61 93	<u>Chambre d'hôte</u> : Le Grand Felin. 86 300 BONNES
- M. FUSEAU Thierry et Mme OUVRARD Corinne	05 49 56 56 14	<u>Gîte</u> : La Boutinière.86 300 BONNES
M. SARLAY Alexandre	05 49 52 76 38	<u>Gîte</u> : Le Petit Felin 86 300 BONNES
M. COUSIN Pierre	05 49 85 20 93	Gîte : La Ronde 86 300 BONNES
M. ALLEAU Eric	05 49 50 72 95	<u>Gîte</u> : La Maison Neuve 86 300 BONNES
- Hangar et granges de particuliers		Lieux-dits : Beaugard, Châtalet, les Coeurs, la Frole, les Coeurs, le Château de Touffou, les Mioulières, les Vlées, Salzer, Picourtault, la Cotterie.

6.5 - RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS

6.5.1 - Elus

FONCTION	NOM	TELEPHONE	MAIL
Maire	SAUMONNEAU Michel	05 49 56 41 81 06 89 35 14 43	michel.saumonneau@orange.fr
1^{er} Adjoint	COUSIN Serge	06 70 98 96 94	sergecousin@free.fr
2^{ème} Adjoint	GOUTY Christine	05 49 44 61 27 06 82 81 95 08	gtydp@yahoo.fr
3^{ème} Adjoint	RONE Sébastien	06 89 91 05 08	sebastien.rone@orange.fr
4^{ème} Adjoint	BRANLARD Florence	06 26 30 30 82	Florence.branlard@orange.fr
5^{ème} Adjoint	GARNIER Bernard	05 49 56 61 81 06 31 87 00 18	garnier.bernard425@orange.fr
Conseiller Municipal	FERRON Christian	05 49 88 96 41 06 61 16 00 24	Christian.ferron86@orange.fr
Conseiller Municipal	BAILLARGEAT Jean	05 49 56 66 10 06 07 63 83 18	jeanbaillargeat@orange.fr
Conseiller Municipal	DUVAULT Ginette	05 49 56 40 01 06 42 49 21 23	jacky.duvault@wanadoo.fr

Conseiller Municipal	MARGUERITE Christine	05 49 45 53 45	marguerite.c@orange.fr
Conseiller Municipal	LE JALLE Dominique	05 49 56 43 65 06 72 00 67 67	dominiquelejalle@boutillet.fr
Conseiller Municipal	AUGEREAU Pierre	05 49 56 41 25	pierre.augereau0400@orange.fr
Conseiller Municipal	CASSERON Lucie	06 87 26 71 61	lcasseron2@gmail.com
Conseiller Municipal	LE BRETON Marie- Noëlle	06 25 42 25 26	lebretonp@wanadoo.fr
Conseiller Municipal	DOUCHET Delphine	05 49 43 61 27 06 61 24 13 99	Delphine.douchet75@orange.fr
Conseiller Municipal	JOLY Nathalie	06 64 85 06 76	joly0723@orange.fr
Conseiller Municipal	CHABRUN Laurent	05 49 42 50 21 06 22 01 51 00	Chabrun.laurent@gmail.com
Conseiller Municipal	HILAIRE Yann	05 49 50 25 47 06 03 51 66 25	Yann-hilaire@orange.fr

6.5.2 - Secrétariat

NOM PRENOM	TELEPHONE	MAIL
FRANCHAUD ALEXANDRA	06 59 94 05 26	bonnes@cg86.fr
GUIGNE STEPHANIE	05 49 44 03 02	ccas.bonnes@cg86.fr
BERTHON VIRGINIE	06 61 43 63 13	secretariat-bonnes@cg86.fr

6.5.3 - Services techniques

NOM PRENOM	TELEPHONE	PORTABLES MAIRIE
BROUARD CLAUDE	06 87 65 63 88	06 87 65 63 88
VAGNON LAURENT	05 49 85 52 86	06 87 66 89 44
VOLIER PASCAL	05 49 03 03 63	06 87 67 73 72
TOULISSE BERNARD	05 49 46 95 45	06 72 16 11 08
BUJEAU PASCAL	06 24 48 13 83	

6.5.4 - Ecole et cantine

NOM PRENOM	TELEPHONE
GIRAUD Cendrine	05 49 57 22 98
FROMENT Stéphanie	05 49 50 12 73
GUILBAULT Jocelyne	05 49 91 26 53
GAUTIER Corinne	05 49 51 24 30
LANNEAU Sabrina	07 86 10 82 47
DUMAGNIER Carine	05 49 01 09 87
ROBERT Nicole	05 49 56 44 72

6.5.5 - Bibliothèque

NOM PRENOM	TELEPHONE	MAIL
QUENEAU Karine	06 23 30 96 16	bibliotheque.bonnes@wanadoo.fr

6.5.6 - CCAS

NOM PRENOM	TELEPHONE
GUIGNE Stéphanie	05 49 44 03 02
GOUTY Christine	06 82 81 95 08
BAILLARGEAT Marie	07 80 35 90 09
HULIN Clarisse	05 49 56 45 65
JALLAIS Valérie	06 01 25 17 84
AUBRY Dominique	09 53 73 70 23
TOULISSE Virginie	06 24 19 31 52
BAUDIFIER Aurélia	06 28 96 21 68

6.5.7 - Associations

NOM PRENOM	PRESIDENT	TELEPHONE
ACCA	M. ROCHER Philippe	05 49 56 43 23
AMICALE DES BOULISTES	M. BRUNET Denis	05 49 01 65 30
COMITE DE JUMELAGE Bonnes-Banfora Sud	M. TOUZALIN Patrick	05 49 00 41 52
ANCIENS COMBATTANTS	M. TRICHET Albert	05 49 56 41 42
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	M. PASQUIER Damien	05 49 89 36 68
LES FOUS DU LOTO	Mme JOURDAIN Monique	05 49 36 36 72
CLUB ENSEMBLE (3 ^{ème} âge)	Mme PERISSEAU Micheline	05 49 01 85 49
COMITE DES FETES	Mme CARTAULT Chantal	05 49 56 45 10
ETOILE SPORTIVE DE BONNES	M. DUVERGER Bruno	05 49 57 22 98
MAISON POUR TOUS	M. MARCHAIS Emile	05 49 56 43 11
PECHER A BONNES	M. LE BAIL Serge	05 49 39 45 76
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS REUNIS	M. DUVAULT Alain	05 49 56 43 17
UNION MUSICALE DE BONNES	M. RICHARD Jean-Louis	05 49 56 44 19
ECOLE DE MUSIQUE VIENNE ET MOULIERE	M. PARENTEAU Benoit	
BAIKEN	M. JANIN Matthieu	

6.5.8 - Ecole Publique de BONNES

Directeur :

NOM PRENOM	TELEPHONE	MAIL
AUDOUSSET Thierry	05 49 56 41 69	Ce0860858R@ac-poitiers.fr

6.5.9 - Poste de commandement

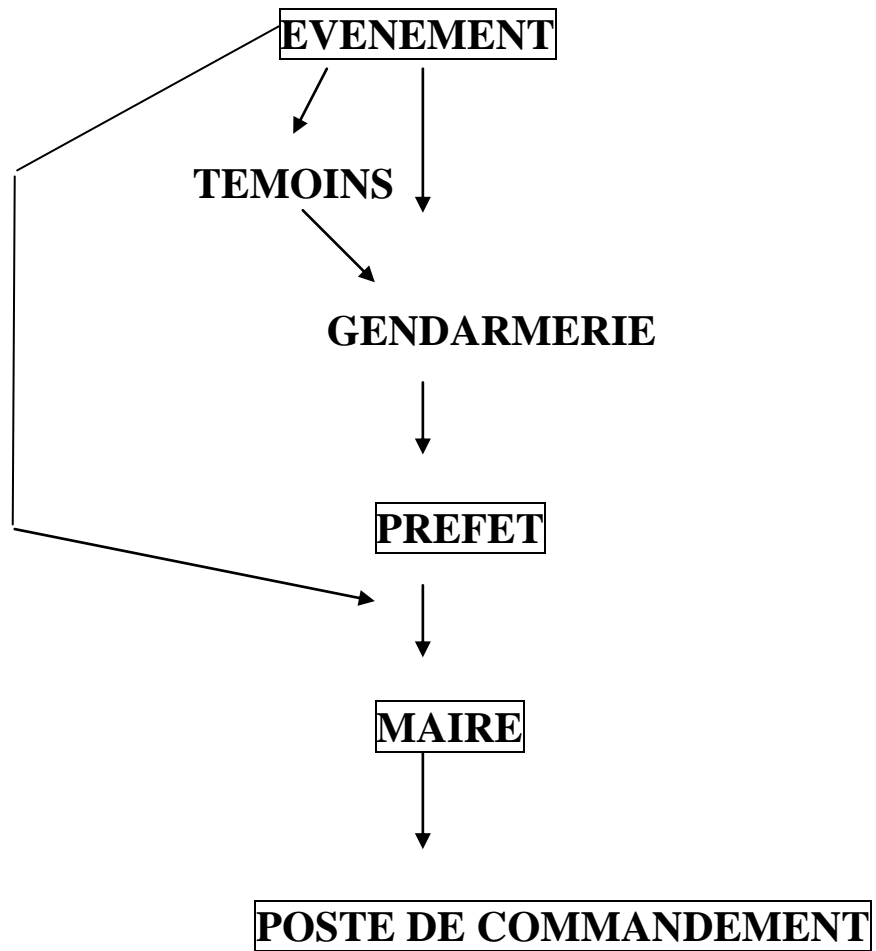
- Répartition des élus :

FONCTION	NOM PRENOM	AFFECTATION	LIEU
Maire	SAUMONNEAU Michel	Poste de commandement	Mairie : bureau au 1 ^{er} étage à côté de la salle du Conseil Municipal
1^{er} Adjoint	COUSIN Serge	Services techniques et Voirie	Mairie et Services techniques
2^{ème} Adjoint	GOUTY Christine	CCAS, affaires sociales	Mairie : rez-de-chaussée
3^{ème} Adjointe	RONE Sébastien	Ecole, Cantine	Mairie : rez-de-chaussée
4^{ème} Adjoint	BRANLARD Florence	Finances et communication	Mairie : rez-de-chaussée
5^{ème} Adjoint	GARNIER Bernard	Tourisme, Sport, jeunesse, associations	Mairie, camping

6.6 - RECENSEMENT DES ENTREPRISES ET ARTISANS AINSI QUE LEURS MOYENS

NOM PRENOM	TELEPHONE	MOYENS
BENETEAU Michel « Les Jardins de la Frolle »	05 49 01 68 49	Arboriculture et production de fruits
GUIBERT Ludovic	06 85 48 10 33	Meunusier-Poseur – 05 49 01 68 49
DUVAULT François	06 79 58 15 87	Couverture-Charpente
DUVAULT Alain	06 14 86 18 05	Couverture-Charpente
DUVAULT Alexandre	05 49 42 49 03	Couverture-Charpente
Sarl JOLY Hervé	05 49 45 87 24	Maçonnerie (06 07 06 74 74) JH Maçonnerie
JOLIVET Rodolphe	05 49 44 98 51	Plâterie
SOULAS ENERGIES	05 49 56 42 50	Plomberie-Chauffage-Electricité
LES RAPIDES CHAUVINOIS	05 49 56 40 50	Transporteurs
AUGEREAU Pierre	05 49 56 41 25	Travaux Agricoles (06 09 79 44 60)
PERRINET James	05 49 56 44 37	Travaux Agricoles
MAINTROT Pascal	05 49 00 04 32	Terrassement
ARLOT Philippe	05 49 56 89 70	Paysagiste
DUBREUIL Didier		Production de musique, créations de spectacles
EMI – M. CHABRUN	05 49 42 50 21	Electricité générale et industrielle – 06 22 01 51 00
BROUARD Laurent et Brigitte	05 49 57 10 86	Boulangerie
COOP	05 49 45 90 09	Epicerie
CAFE DES TILLEULS – ROUSSEAU Claire	09 51 48 11 60	Café-Pressé
CAFE DES SPORTS – FAUCHER Annick	05 49 56 41 80	Café, restaurant
CHRIST'IF – Christine	05 49 56 41 41	Coiffures hommes/femmes
NUANCES ET REFLETS	05 49 50 57 90	Salon de coiffure
EUROREPAR – BERGERON Laurent	05 49 44 21 44	Mécanique
LOCHET-GIRAULT Elisabeth	05 49 01 48 02	Médecin
Mmes SIMONNET et MOTILLON	05 49 56 41 00	Pharmacie
RIBARDIERE Philippe	05 49 56 42 62	Eleveurs de vaches (06 80 65 13 73)
SUIRE Philippe	05 49 56 43 42	Agriculteur
BRETON Eric	05 49 56 43 33	Agriculteur
COUSIN Jean-Christophe	05 49 56 87 90	Agriculteur
VIAUD Joël	05 49 56 61 19	Agriculteur
VIAUD Régis	05 16 52 17 16	Agriculteur
LANCEREAU Jacques	05 49 46 95 31	Agriculteur
BOUCHER Cécile ROFFET Sylvie	06 64 03 34 94	Infirmières

7 – SCHEMA D'ALERTE



8 - Procédure de déclenchement du plan

3 POSSIBILITES :

1-Lorsqu'un événement survient localement, les services de Police, de Gendarmerie ou de secours alertent l'autorité municipale compétente.

Cette dernière, en fonction de l'événement apporte une réponse appropriée :

- d'ordre opérationnel avec la mise en place d'un Poste de Commandement de Circonstance (P.C.C.) qui centralise les informations pour les secours et coordonne les mesures d'ordre technique, social et rationnel,

- d'ordre technique (remise en état de la voirie et des réseaux),

- d'ordre social par l'intermédiaire du C.C.A.S,

- d'ordre relationnel à destination des médias et de la population.

2- La décision de déclenchement du plan communal de secours peut être prise immédiatement lorsque les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur l'ampleur du sinistre et l'importance des moyens à engager.

Le Maire doit alors coordonner les secours jusqu'à l'arrivée des autorités compétentes :

- Prendre toutes les mesures accessoires de sécurité au plan local (matériel et personnel).

- Prévoir les guides pour diriger les sauveteurs extérieurs sur les lieux.

- Prévenir les services intéressés en cas de risque de sur accident (EDF...).

- Procéder aux réquisitions indispensables et nécessaires à la gestion de l'incident.

3- Sur ordre du Préfet ou du Sous-Préfet ; dans le cadre d'un plan ORSEC par exemple, où le maire restera étroitement associé aux opérations de secours.

Ses droits en matière de réquisitions lui restent acquis et il continue à les exercer, soit de sa propre initiative, soit sur demande du Commandement des Opérations (Préfet ou Sous-Préfet).

8.1 - ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT

Qui ?	Le Maire et les Elus
Pourquoi ?	Pour : -préparer et exécuter les décisions du Préfet -identifier et analyser les risques -répertorier les moyens disponibles -répartir les missions entre les moyens nécessaires à la résolution de la crise - préserver les biens et assurer la sécurité des personnes.
Où ?	A la mairie 1 ^{er} étage (ou au stade).
Quand ?	Au déclenchement du plan.
Comment ?	Avec les moyens de chaque service.

8.2 - ORGANISATION SOMMAIRE DU PLAN

Le plan s'organise autour des principes concernant :

- l'organisation de l'intervention des secours
- les procédures d'accueil et d'assistance
- les techniques de soutien logistique
- les procédures d'information des autorités, de la population, des médias (France bleu, Forum, radio Echo des Choucas).

Le Maire assure la direction générale des opérations et des secours à partir de l'organisation :

- 1 poste de commandement fixe à la mairie
- 4 cellules spécialisées :
 - secrétariat
 - services techniques
 - action sociale et communication
 - secours sauvetage
- 1 cellule de renfort
 - des structures associatives de la commune.

Carnets de consignes

En cas d'enclenchement du PCS, toute intervention doit être tracée par écrit dans un carnet de consignes :
- Heure, action menée, évènement.

Ce document sera conservé en archive en cas de poursuite.

9 – FICHES ACTIONS

9.1 – FICHE ACTION N°1 : LE RISQUE INONDATION

La commune est traversée par la rivière « La Vienne ».
Les habitants résidant au bord de son lit sont exposés à ce risque.

9.1.1 - Mise en œuvre du plan :

En cas d'alerte orange météo, le dispositif est en phase de surveillance.
En cas d'alerte rouge par la Préfecture ou la Gendarmerie, le plan de sauvegarde est mis en œuvre.
L'évolution de la situation est suivie :

Sur internet : <http://www.vigicrues>, info services météo.

Sur le terrain : au pont
au lieudit « le moulin neuf »
au lieudit « le port »
au lieudit « les barballières »

Alerte de niveau 1 : (alerte orange)

Le Maire, la mairie sont contactés par le serveur vocal de la Préfecture. La surveillance est enclenchée sans action particulière.

Alerte de niveau 2 : (alerte rouge)

La mise en alerte rouge est décidée par les services préfectoraux ou par le maire en cas d'aggravation de la situation d'alerte niveau 1.

La cellule de crise se réunit au plus vite au poste de commandement situé à la mairie.

9.1.2 - Les actions à mener :

- Les élus désignés vont aux points stratégiques pour informer régulièrement le poste de commandement de l'évolution de la situation.
- Le Maire prévient le directeur de l'école.
- Les adjoints préviennent par téléphone les habitants concernés par ce risque (voir liste). Ils seront informés du degré du risque et des mesures à prendre :
 - placer son véhicule en lieu sûr.
 - éviter tout déplacement (sauf pour gagner un lieu protégé).
 - observer l'évolution de la situation.

En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra,

- de couper l'électricité de l'habitation
- de fermer portes et fenêtres
- de prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurance...)
- de prendre avec soi un minimum de vêtements
- de prendre avec soi les animaux ou au moins les libérer.

Toute personne évacuée devra être recensée au PC avant d'être orientée vers un lieu d'accueil.

Lieux d'accueil : stade, SDF, MPT, Ecole, chez les particuliers (voir liste).

Rappel des consignes :

En cas d'alerte, la première règle à suivre est : **NE PAS PANIQUER**.

Le principal réflexe des parents est d'aller récupérer leurs enfants à l'école. Prendre cette initiative, c'est risquer sa propre vie et celle de ses enfants. Les instituteurs connaissent les règles à suivre via la préfecture et tiendront les parents informés.

Concernant la population en général, hormis les personnes qui nécessitent une intervention spécifique, il convient de rester chez soi, de limiter tout déplacement à l'extérieur, de se munir de lampe torche.

Retour à la normale

Le nettoyage des chaussées devra être assuré au plus vite.

Dans la mesure du possible et avec le soutien d'organisations telles que le CCAS, le Secours Catholique, le PC coordonnera le soutien à la population en organisant :

- Le relogement des sinistrés
- Une aide à la vie courante (repas : cantine ou traiteurs, hygiène...)
- Une aide sociale et éventuellement psychologique
- Une aide aux contacts pour les dédommagements (assurance, expertises...).

9.1.3 - Répertoire des habitants touchés par le risque inondation

-Les Barbalières :

Route des Bordes :

- 5 : M. et Mme LANCEREAU Jacques (Tél : 05 49 46 95 31)
7 : M. MAURAY Bernard (locataire : M. MAURAY Florian – 05 16 83 66 41)
7 bis : M. MAURAY Bernard (locataire : M. LANCEREAU Anthony)
9 : M. MAURAY Bernard (05 49 01 30 81)
11 : M. MAURAY Jacky (05 49 46 62 33 – 07 82 88 31 21)
13 : M. MAURAY Jacky (locataire : DEMAZEAU Xavier et CARTIER Aurélie 06 64 59 16 12)

15 : M. LANCEREAU (Locataire : M. LANCEREAU Nicolas et Melle TOURON Laëtitia) (05 49 41 07 09)

Impasse de l'abreuvoir

- 1 : M. et Mme MAURAY Jacques (05 49 47 01 54 – 05 49 44 05 29)
2 : M. DUPIN Sébastien et Mlle Fatima MARQUES (Tél : 06 21 00 36 35)
3 : M. MOREIRA Rémy (locataire :????????????????) (Tél : 09 66 82 98 14)
5 : Mme MAURAY Micheline (05 49 46 58 30)

Rue de l'Hostellerie de la rose

- 2 :M. AUDISSOU Patrick et Melle BERTON Véronique (Tél : 09 80 48 50 35)
3 : M. LESOUS Jean-Michel (Tél : 05 49 37 57 92)
4 : M. et Mme ROBIN Pierre (Tél : 05 49 46 42 59)
5 : M. MORON Sébastien
5 bis : Mme CAILLAUD Claire
8 : M. ESCALLE (locataire : M. ROBERT Steve et Melle BRUGIER Aurore)
10 : Mme THIEBAULT Yvette, M. et Mme FOUCRET Marie-Laure et Georges (Tél : 05 49 46 98 48)

-Impasse Paul Rougnon :

- 7 : Mme ROUGNON Anne-Marie (Tél : 05 49 56 42 34)
9 : M. FOURNEL Pierre (Tél : 05 49 85 16 77)

-Chemin des Lavandières :

- 1 : M. VACHON Pierre (Tél : 05 49 56 40 66)
3 : Mme SAUMONNEAU Jeannine
5 : Mme VACHON Andrée

-Rue de la Limousinerie :

1 : M. et Mme BOMBARD Michel (Tél : 05 49 56 41 61)
3 : Mme DEMARCONAY Marie-Claire
4 : Ecole publique de Bonnes (Tél : 05 49 56 41 69)
7 : M. et Mme DUVAULT Alain (Tél : 05 49 56 43 17)
8 : M. et Mme VACHON Pierre (Tél : 05 49 56 40 66)
9 : M. BERTRAND Gérard (Tél : 05 49 45 17 11)
10 : M. et Mme GUIGNE Joël (Tél : 05 49 56 42 69)
11 : M. et Mme LATUS (Tél : 06 09 56 00 77)
14 : M. et Mme AUDOUY Pierre (Tél : 05 49 56 56 97)
16 : Mme TROUVE Isabelle (Tél : 05 49 56 40 11)
18 : Mme AUDOUY Michèle (Tél : 05 49 56 56 97)

-Rue du Port :

1 : Mme GUIGNE Francette (05 49 56 42 69)
3 : Mme LEBON Marie-Thérèse (05 49 52 42 63)
5 : M. LEBOND Raymond et ROBERT Joël (Tél : 05 49 56 45 19)
7 : Mme MAILLET (locataire : M. LARDEMER Sébastien)
9 : Mme BOZIER Michelle (locataire : logement vacant)
9 bis : M. DESFORGES-MERIEL Bruno (locataire : M. MARTIN Janny)
11 : M. MERIGUET Guy
12 : M. et Mme DIF Dominique (Tél : 05 49 01 01 19)
15 : Mme LHOIRY (Tél : 05 49 56 59 26)

-Beaugé :

Mme BONNEAU Arlette

-La Maison neuve :

M. et Mme ALLEAU Eric (Tél : 05 49 50 72 95)
Mme FRANCOIS (locataire : M. et Mme RUSSEIL Benoit et Aurélie)

-Le Moulin Neuf :

M. PLAISANT Christophe

-La Ronde :

M. et Mme DRIVER Brian (Tél : 05 49 36 36 81)
M. et Mme BAILLARGEAT (Tél : 09 66 93 90 07)
M. et Mme COUSIN Pierre (Tél : 05 49 85 20 93)

Les personnes pour lesquelles nous n'avons pas de coordonnées téléphoniques seront contactées individuellement.



Située à l'Est du département de la Vienne, Bonnes est une commune rurale implantée sur un vaste plateau calcaire profondément entaillée en son milieu par la rivière la Vienne. Elle bénéficie de superbes paysages caractérisés par l'opposition entre la vallée, les coteaux boisés et le plateau d'une altitude moyenne de 120 à 130 mètres. La commune avec une superficie de 3435 hectares, est très étendue. Au dernier recensement de 2010, elle comptait 1726 habitants, répartis sur le bourg et sur les plus de 90 hameaux ou lieux-dits disséminés sur tout l'ensemble du territoire.

Un peu d'histoire...

Le nom de Bonnes figure dans des documents ecclésiastiques du XIIème siècle sous forme latine Boni ou Bonis, puis au XIVème siècle, il est fait mention de Bonnes sur Vienne. Bien qu'essentiellement tourné vers l'agriculture, Bonnes a connu pendant de nombreuses années, une importante activité liée à la meunerie (le dernier moulin, celui de la Ronde cessa son activité en 1986) et à l'extraction de la pierre et du sable.

Son patrimoine

Bonnes, par son implantation dans la vallée de la Vienne, fut un lieu de vie et de passage - passage qu'il a fallu défendre - ce qui incita les hommes à bâtir des forteresses pour

assurer leur protection. Ces châteaux furent au nombre de quatre. Il s'agit de propriétés privées qui, à l'exception du château de Touffou, ne sont pas ouvertes au public :

- Le château de Talmont, dont il ne reste qu'une butte.
- Le château de Theil, en grande partie détruit en 1955.
- Le château de Loubressay actuellement en restauration et la Tour d'Ardaine, forteresse avancée reliée au château par un souterrain.
- Le château de Touffou, joyau de la commune.

Le plus vieil édifice de la commune est, pour sa partie la plus ancienne, l'Eglise Saint-André, église romane bâtie sur les ruines d'une chapelle païenne.

Patrimoine divers

- Cèdre face à la mairie • Monuments aux morts • Croix de mission • Stèle

Ses activités touristiques

Le site naturel, les nombreux massifs boisés et le patrimoine font de Bonnes un site touristique attractif qui a su développer des espaces d'hébergements :
 • Son camping municipal en bord de Vienne, 60 emplacements de 100m² ouvert de mi-mai à mi-septembre.

- Ses résidences de vacances ouvertes toute l'année
- Gîtes ruraux
- Chambres d'hôtes

Animations et festivités
 Loisirs nautiques sur la Vienne
 Activités sportives (Tennis, Football, Basket, etc.)
 Fêtes (Le Lire en fête, Fête de la Vienne, etc.)
 Fêtes précédant le 14 juillet
 Brocante en mai et septembre
 Présence en bord de Vienne

- Culture et loisirs**
- Aires de pique-nique
 - Piscine • Maison de la culture
 - Terrain de boules •

9.2 - FICHE ACTION N°2 : LE RISQUE DE PANDÉMIE GRIPPALE

9.2.1 - Introduction

Le risque de pandémie grippale existe et il convient néanmoins de s'y préparer.

En phase d'alerte pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise. Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en sa qualité d'agent d'Etat. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

A ce propos, l'adjoint au CCAS a été désigné correspondant communal « pandémie grippale » auprès de la préfecture de Poitiers.

9.2.2 - Mise en œuvre du plan :

Maintien des services :

Les services organisés par la municipalité doivent être maintenus. Au niveau de la commune, il s'agit uniquement d'assurer le secrétariat de la mairie et l'entretien courant de l'agent technique.

Les autres services tels que le ramassage des ordures ménagères ou le ramassage scolaire sont de la compétence d'organisations externes (Communauté de Communes de Vienne et Moulière) et doivent être gérés à leur niveau. Enfin, le CCAS s'assurera que les services d'aide aux personnes en difficulté sont maintenus et prévoira éventuellement l'intérim en cas de nécessité.

La mise en alerte est décidée par le Maire via la préfecture.

La cellule de crise se réunit au Poste de Commandement (PC) à la mairie.

9.2.3 - Les actions à mener sont les suivantes :

- Les habitants sont informés des risques et attitudes à avoir à la mairie afin d'informer la population des risques et attitudes à avoir face aux risques de propagation du virus. En particulier, il conviendra :
 - de limiter les rassemblements et donc, si possible, de rester chez soi le plus souvent possible.
 - de maintenir absolument les malades chez eux.
- Si nécessaire, la distribution de masques de protection sera organisée auprès de la population : chaque habitant prenant un masque signera alors la liste d'émargement.
- Les habitants n'ayant pas signé la liste d'émargement et étant répertoriés seront contactés par téléphone.

Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour lui fournir un masque.

9.3 - FICHE ACTION N°3 : LE RISQUE NUCLEAIRE

9.3.1 - Introduction

Malgré la proximité des installations nucléaires de CIVAUX, nous ne sommes pas soumis au Plan Particulier d'Intervention prévu pour les communes très proches des sites sensibles, ni de l'obligation de distribuer des comprimés d'iodes. L'activation du plan est de la responsabilité du préfet du département. Ce dernier informe le maire de la commune qui déclenche le plan en local.

Le principe de la prise de comprimé d'iode consiste à saturer la thyroïde en iode sain en évite que l'iode radioactive ne s'y fixe. La prise doit donc être effectuée le plus rapidement possible (idéalement entre 6 heures avant et 3 heures après l'exposition à l'iode radioactive).

9.3.2 - Mise en œuvre du plan :

La mise en alerte est décidée par le Maire à l'aide des cloches de l'église 10 min en continue.

La cellule de crise se réunit au plus vite au poste de Commandement (PC) à la mairie.

L'évolution de la crise nucléaire pourra être suivie sur les radios locales :

- France Bleu : 90,2 MHz
- Forum : 105.2 MHz
- Radio Echo des Choucas : 103.7 MHz

9.3.3 - Les actions à mener sont les suivantes :

- la distribution de cachets d'iode conformément au plan de distribution des comprimés d'iode (voir§10)
- les enfants doivent rester à l'école ou à la crèche.
- les habitants sont priés de rentrer chez eux, de rester à l'abri et de suivre la situation à la radio.

9.4 - FICHE ACTION N°4 : LE RISQUE DE CANICULE

9.4.1 - Introduction

En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pense pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes.

Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisin...).

9.4.2 - Mise en œuvre du plan :

En cas d'alerte orange météo canicule, le dispositif est en phase de surveillance.

Un nombre suffisant de bouteilles d'eau est alors stocké en mairie.

Sous l'autorité du maire, les actions à mener sont les suivantes :

Contacté par téléphone les habitants indiqués dans la liste en annexe. Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir et lui distribuer les consignes canicule (voir annexe).

Les personnes contactées seront informées des risques liés à la canicule. On s'assurera en particulier que ces personnes sont régulièrement visitées par des proches.

Listing des personnes les plus fragiles : voir **annexe 1**.

9.5 - FICHE ACTION N°5 : LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

9.5.1 - Introduction

La commune de BONNES est soumise au risque de barrage de Vassivière. Les habitants situés sur la totalité de la Vallée de la Vienne sont exposés à ce risque environ 18 heures après la rupture.

9.5.2 - Alerte

Le Maire est contacté par EDF le gestionnaire du barrage ou le Préfet.

La cellule de crise se réunit au plus vite au poste de commandement qui sera au stade municipal lieudit Pied Martin.

9.5.3 - Les actions à mener

La population est alertée par la sonnerie des cloches de l'église pendant 5 minutes avec un arrêt de 2 minutes et une reprise de 5 minutes en plus d'une alerte par mégaphone dans toute la Vallée de la Vienne.

Les habitants concernés sont invités à rejoindre les points hauts de la commune (coteaux situés de chaque côté de la Vallée)

Abris :

- Stade à Pied Martin
- Les Cœurs
- Les Mioulières
- La Cotterie
- La Frolle
- Châtalet
- Salzer
- Beauregard
- Piedcourtault

Les consignes :

- Couper l'électricité de chaque habitation.
- Fermer portes et fenêtres.
- Prendre avec soi les documents utiles, des vêtements etc...
- Attendre les consignes après le retour à la normale.

Prévoir : eau, alimentation au poste de commandement et à Châtalet.

Faire appel si besoin aux communes voisines.

10 – Plan communal de distribution des comprimés d'iodes

10.1 – Principe

En cas d'accident nucléaire, la prise d'iode stable sous forme d'iodure de potassium diminue considérablement le risque de cancer de la thyroïde provoqué par l'inhalation d'iode radioactif. Ce médicament empêche la fixation d'iode radioactif sur la glande thyroïde.

En France, le choix a été fait de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

1 - Mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable. A cet effet, les exploitants des installations ont organisé une distribution préventive de comprimés dosés à 65 mg d'iodure de potassium (soit 50 mg d'iode stable par comprimé) à la population concernée. La dernière distribution s'est déroulée en 2009 et 2010, et ses modalités sont détaillées sur le site d'information mis en place par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : <http://distribution-iode.com>.

2 - Planification d'une distribution au reste de la population de comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin. Cette planification tient compte des recommandations émises en juin 2007 par le groupe de travail présidé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de protection des populations contre des rejets radioactifs.

Le « Plan Communal de Distribution des comprimés d'iode » a pour objectif d'organiser ce second dispositif à l'échelle de la commune, il définit :

- 1- L'alerte de la population et la conduite à tenir pour se rendre sur les lieux de distributions.
- 2- La mise en place d'un Poste de Commandement Opérationnel en Mairie.
- 3- L'organisation des centres de distribution sur la commune.

Le Maire alerte son personnel communal et les conseillers municipaux et déclenche de toute urgence et toutes affaires cessantes le plan communal de distribution de comprimés d'iode. Les villes chef-lieu de canton reçoivent directement le stock destiné à l'ensemble du canton. Pour les autres communes, le Maire envoie une équipe prendre livraison du stock de comprimés alloué à la commune, à la mairie chef-lieu de canton. Pour la commune de Bonnes, la mairie du chef-lieu de canton est :

MAIRIE DE SAINT JULIEN L'ARS **Place de la Mairie** **86800 SAINT JULIEN L'ARS**

Ce plan a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir assurer la distribution des comprimés d'iode à la population présente sur la commune, en tenant compte des éléments suivants :

Canton	Commune	Code Insee	Population au 01/01/2012	Nombre de boîtes réservées aux prioritaires	Nombre total de boîtes livrées	Nombre de cartons par Canton	Observations
Saint Julien l'Ars	Bignoux	86028	1 044	38	139	35	
	Bonnes	86031	1 688	62	226	35	
	Chapelle Moulière (La)	86058	640	23	85	35	
	Jardres	86114	1 090	40	146	35	
	Lavoux	86124	1 117	41	149	35	
	Liniers	86135	517	19	69	35	
	Pouillé	86198	616	23	82	35	
	Saint Julien l'Ars	86226	2 334	85	312	35	
	Savigny l'Evescault	86256	1 047	38	140	35	
	Sèvres Anxaumont	86261	1 907	69	255	35	
Tercé	86268	1 064	39	142	35		

Total Cantonal :	13064	477	1745
Reliquat non affecté à une commune :			5

- Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif
- Pour les adultes d'âge mûr (à partir de 40 ans) et en particulier au-delà de 60 ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.
- Les comprimés ne doivent être refusés à aucune catégorie de personnes.

En pratique comme il y a deux livraisons prévues espacées de 12 heures environ, la première livraison sera réservée aux personnes prioritaires, jeunes de moins de 20 et femmes enceintes ; les autres comprimés disponibles seront distribués de préférence à la population de moins de 40 ans. La seconde livraison est accessible à tous.

Dans ce contexte de priorités, il existe deux scénarios :

- Si les établissements d'enseignement sont ouverts : ils font l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement, incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers les autres points de distribution.
- Si les établissements d'enseignement sont fermés : le stock est dirigé vers les autres points de distribution. La distribution à la population générale a lieu dans les lieux qui paraissent au maire les plus pertinents.

Les lieux de distribution seront sélectionnés en s'appuyant sur les principes suivants :

- le choix des lieux de distribution sera guidé par leur reconnaissance par la population, de façon à faciliter leur identification et localisation en cas d'urgence ;
- ces lieux doivent être activables 24 h/24, dans des délais très courts ;
- leur accessibilité doit être garantie afin de permettre une distribution rapide et sereine des comprimés;
- ils doivent être situés en dehors des zones à risques connues ;
- leur nombre et leur répartition dans le département seront déterminés en fonction des densités de population ;
- s'agissant d'une distribution d'urgence, les établissements de santé ne doivent pas être impliqués.

Pour ce faire, ces lieux, ainsi que les procédures nécessaires à leur activation et à leur fonctionnement, devront être précisément recensés et maintenus à jour au niveau communal, donc intégrés dans le plan communal de sauvegarde.

A titre d'exemple, des organisations et des maillages territoriaux tels que des lieux de vote, les mairies, une foire exposition fermée, des établissements scolaires et centres périscolaires (s'ils n'accueillent pas simultanément des enfants), des officines (si elles sont ouvertes), des centres sportifs ou culturels... paraissent remplir ces conditions. Les centres hospitaliers, cliniques et services publics d'intervention sont desservis par ailleurs, et n'ont donc pas lieu d'être pris en compte par la distribution communale.

10.2 – Posologie et mode d'administration

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg, soit 50 mg d'iode stable par comprimé.

Ils sont présentés en boîte contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables en 4.

Les plaquettes sont présentées en blisters sécables, ce qui facilite la distribution à l'unité.

Les comprimés sont conditionnés de la façon suivante :

- Boîte de 10 comprimés : 12 cm x 5 cm x 1,5 cm = 0.09 litres
- Carton de 50 boîtes : 26 cm x 15 cm x 13 cm : 5 litres

La dispensation se fait avec un déconditionnement extérieur exclusivement. Seuls des comprimés entiers sont remis dans leur plaquette thermoformée (aussi appelée "blister").

La plaquette thermoformée est découpée pour remettre le bon nombre de comprimés au patient.

Pour les personnes de plus de 12 ans : 2 comprimés sont remis.

Pour les enfants de moins de 12 ans : 1 comprimé est remis.

Il est primordial de rappeler lors de la dispensation que ce comprimé doit :

- être administré dans sa totalité pour les enfants de 3 à 12 ans.
- NB : La prise de comprimé et de gélule est contre-indiquée chez l'enfant avant 6 ans, car il peut avaler de travers et s'étouffer (risque de fausse-route). Il convient donc également de dissoudre ce comprimé.

- être coupé en 2 et que seule la moitié du comprimé doit être administrée entre 1 mois et 3 ans, à dissoudre dans une boisson (lait ou jus de fruits)

- être coupé en 4 et que seul le quart du comprimé doit être administré en dessous d'1 mois, à dissoudre dans une boisson (lait ou jus de fruits). Les comprimés seront coupés en 2 ou en 4 par les parents.

Dans ces conditions, la solution obtenue ne doit pas être conservée et doit être administrée immédiatement. Cette dissolution du médicament dans du lait ou du jus de fruit permet de faciliter la prise par un enfant et diminue le goût métallique qui peut être perçu aux doses préconisées.

Le traitement consiste en une prise unique, à prendre immédiatement dès que l'alerte a été donnée. Il ne doit être renouvelé que dans des cas exceptionnels et uniquement sur instructions des autorités compétentes.

AGE	POSOLOGIE
Plus de 12 ans	2 comprimés
3 ans à 12 ans	1 comprimé
1 mois à 3 ans	½ comprimé
0 à 1 mois	¼ de comprimé

L'augmentation de la posologie est inutile tout comme une 2ème prise sauf avis contraire des autorités sanitaires nationales.

10.3 - Effets indésirables

Les effets indésirables sont rares et bénins et il n'y a pas de contre-indication à la prise d'une dose unique à la posologie recommandée.

Avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France du 07/12/2004 : "Il n'existe pas de réelle allergie à l'iode sous forme d'iodure de potassium". Délai de prise et efficacité Le moment de la prise du comprimé d'iode est fondamental pour assurer une bonne protection de la thyroïde. L'efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet et au plus tard 24 heures après exposition. La rapidité de distribution est donc primordiale.

10.4 – Lieux de distribution

Les lieux de distribution seront les suivants :

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'HABITANT	LIEUX DE DISTRIBUTION	Population	Nb de boîte
Rive gauche	Salle des Fêtes – Esplanade des Fêtes		
Rive droite	Foyer MAISON POUR TOUS 1 Esplanade des Fêtes		

Dans le cas où un autre risque, imposerait la non-utilisation des bâtiments ci-dessus, seul le Maire se chargera de définir avec la cellule de crise, deux autres lieux de distributions.

10.4 – Fiche réflexe du Maire

Mairie de Bonnes Place Jean Baptiste Guiot 86300 BONNES	PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODE
	FICHE REFLEXE DU MAIRE

Dès réception de l'information de déclenchement du plan, le maire doit :

- activer la cellule de crise municipale
- mettre en œuvre le plan de rappel des personnels communaux , obtenir des renforts en personnel (associations de secourismes, associations caritatives,...)
- répartir les missions à chacun des personnels en fonction des tâches à accomplir préalablement définies

Missions	Nom et coordonnées du responsable	Opérationnel (fiche de poste remise)	Personnel associé
PC 24h/24 en mairie		Oui / Non	
Prise en charge, surveillance Et répartition du stock communal		Oui / Non	
Ecole		Oui / Non	
Lieu de distribution 1 : Salle des fêtes		Oui / Non	
Lieu de distribution 2 : Foyer Maison Pour Tous		Oui / Non	
Communication auprès de la population		Oui / Non	
Sécurité / circulation		Oui / Non	
Personnes à mobilité réduites, isolées (sauf personnes âgées de plus de 60 ans)		Oui / Non	

- S'assurer du bon déroulement de la distribution et rester en liaison avec la cellule distribution du COD en préfecture (message préétabli en §10.10)
- Demander des renforts immédiatement en cas de troubles à l'ordre public
- Intégrer les consignes préfectorales d'évacuation ou de confinement

Mairie de Bonnes Place Jean Baptiste Guiot 86300 BONNES	<i>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE</i>
	FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE DU STOCK COMMUNAL

Pour certaines villes, le stock alloué est livré par le grossiste-répartiteur en un lieu prévu à l'avance.

Pour les autres communes, une équipe de 2 personnes minimum doit prendre un véhicule (une voiture ordinaire suffit) et prendre livraison du stock de comprimés alloué à la commune auprès du point relais désigné dans le plan préfectoral

POUR RAPPEL :

LE POINT RELAIS POUR LA COMMUNE DE BONNES EST SAINT JULIEN L'ARS

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg, soit 50mg d'iode stable par comprimé. Ils sont présentés en boîte contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables en 4. Les plaquettes sont présentées en blisters sécables, ce qui facilite la distribution à l'unité.

Le responsable du stock communal est informé qu'il peut y avoir deux livraisons successives :

- une première succédant le déclenchement préfectoral
- une seconde a priori équivalente, quelques heures après

Le responsable du stock communal :

- Prend ses dispositions pour récupérer le stock communal
- Doit disposer de la partie du plan communal concernant les points de distribution et les deux scénarios de distribution, qui doit lui permettre d'effectuer la répartition aux différents lieux de distribution. Il la vérifie et la fait valider par le Maire.
- Planifie la répartition du stock et la fait réaliser
- Obtient confirmation des livraisons effectuées
- Prévient le PC en mairie de l'achèvement de la distribution du premier stock puis du second

10.6 – Fiche réflexe du responsable d'un point de distribution

Mairie de Bonnes Place Jean Baptiste Guiot 86300 BONNES	<i>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE</i>
	FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE D'UN POINT DE DISTRIBUTION

Point de distribution :

Adresse :

Population desservie (rive droite ou gauche) :

Nombre de comprimés attribués :

Dès réception de l'appel, le responsable de site réceptionne le stock de comprimés et le transporte lui-même vers le point de distribution qui lui est confié par le Maire ou son représentant.

Il doit s'assurer de la présence suffisante d'effectifs pour les opérations de distribution

Il doit aussi :

- vérifier que les moyens matériels sont disponibles (tables, chaises, panneaux, découpage des blisters, téléphone)
- organise et supervise les opérations de distribution
- met en place une équipe pour la distribution individuelle de comprimés, de manière très rapide (la personne distribue les comprimés en se déplaçant le long de la file d'attente)
- met en place une équipe sécurité (mise en file, identification des publics prioritaires)
- met en place une équipe circulation (éviter les stationnements gênant à proximité du site, réalisation du fléchage)
- informe et répond aux demandes de renseignements de la population par affichage des indications médicales et du message du Maire à la population
- rend compte au Maire, ou au poste de commandement en mairie du démarrage de la distribution, de toute difficulté, de la fin de la distribution, d'un éventuel excédent de stock non utilisé

Mairie de Bonnes Place Jean Baptiste Guiot 86300 BONNES	<i>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE</i>
	FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Etablissement : ECOLE PRIMAIRE

Adresse : 4 rue de la Limousinerie

Nombre de personnes concernées (pensionnaires, usagers et personnel) :

Nombre de comprimés attribués :

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalés une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament. Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire.

Cette distribution avec demande d'absorption autoritaire avec un verre d'eau aux enfants, sur ordre gouvernemental ou préfectoral, sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite, s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

Dès réception de l'appel, le responsable de l'établissement réceptionne le stock de comprimés qui lui est confié par le Maire ou son représentant. Il vérifie que le stock est en adéquation avec les besoins de la population qu'il dessert.

Aussi :

- s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution
- vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles (tables, chaises, ciseaux, téléphone)
- organise et supervise les opérations de distribution

Pour les opérations de distribution :

- une équipe : découpage des blisters de comprimés, et surveillance du stock
- une équipe : distribution individuelle de comprimés, de manière très rapide, selon les modalités présentées dans la fiche « indications médicales ».
- une équipe sécurité intérieure : mise en file, séparation des publics prioritaires des non prioritaires (deux files distinctes)
- une équipe sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement

Pour les enfants mineurs, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau

Les personnes ayant obtenus leur comprimé sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.

Il doit aussi :

- informer et répondre aux demandes de renseignements interne : par affichage des indications médicales
- rendre compte au Maire ou au poste de commandement en mairie du démarrage de la distribution, de toute difficulté, de la fin de la distribution, d'un éventuel excédent de stock non utilisé

Mairie de Bonnes Place Jean Baptiste Guiot 86300 BONNES	PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE
	FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION AUX PERSONNES PRIORITAIRES ISOLEES OU A MOBILITE REDUITE

Nombre de personnes concernées :

Nombre de comprimés attribués :

Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio induit et le risque d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

Une équipe de distribution itinérante aux établissements ou à domicile exclura donc les personnes de plus de 60 ans (seules celles qui feront volontairement la démarche malgré la recommandation ci-dessus pourront obtenir 2 comprimés auprès de la distribution fixe).

L'équipe doit :

- se procurer le stock de comprimés prévu auprès du responsable du stock communal. Il vérifie que le stock est en adéquation avec le recensement des personnes isolées ou à mobilité réduite, de moins de 60 ans
- vérifier que les véhicules nécessaires sont disponibles
- organise et supervise les opérations de distribution
- informe et répond aux demandes de renseignement à partir de indications médicales fournies
- rend compte au Maire ou au PC de commandement en mairie du démarrage de la distribution, de toute difficulté, de la fin de la distribution, d'un éventuel excédent de stock non utilisé

10.9 – Fiche reflexe du responsable de la sécurité et de la circulation

Mairie de Bonnes Place Jean Baptiste Guiot 86300 BONNES	<i>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE</i>
	FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE DE LA SECURITE ET DE LA CIRCULATION

Il est basé au PC en mairie, et travaille en étroite relation avec le Maire ou son représentant, ainsi qu'avec la Police ou la Gendarmerie.

Il s'assure d'un personnel le plus important possible.

Il doit devancer les problèmes d'encombrement dus au stationnement anarchique de véhicules autour des points de distribution, voire autour des écoles (les parents sont invités à ne pas venir chercher immédiatement leurs enfants à l'école).

Il demande des renforts en cas de besoin.

10.10 – Fiche reflexe du responsable de l'information de la population

Mairie de Bonnes Place Jean Baptiste Guiot 86300 BONNES	<i>PLAN COMMUNAL DE DISTIRBUTION DES COMPRIMES D'IODE</i>
	FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION DE LA POPULATION

Il est basé en mairie.

Il dispose de l'inventaire des moyens d'information disponibles, ci-dessous, et organise l'information auprès de la population. Il répète l'opération à plusieurs reprises, sans craindre la redondance.

MOYENS	NOMBRE
CLOCHES EGLISES	
VOITURES HAUT-PARLEUR	

Il se base sur les éléments de communication transmis par la préfecture et le premier paragraphe du plan communal « Principes ».

MAIRIE DE BONNES

**M. Le Préfet
Centre opérationnel
départemental**

Cellule Distribution

Fax :

OBJET : Etat d'avancement de la distribution de comprimés d'iode

Distribution commencée : tous les sites de distribution sont pourvus en comprimés

Distribution achevée

Difficultés rencontrées :

Le Maire,

MODELE DE MESSAGE D’INFORMATION DE LA POPULATION

(A adapter selon le message reçu de la préfecture)

La préfecture demande le déclenchement de la distribution de comprimés d’iode à la population.

Aussi, nous vous demandons de vous rendre sans délai à XXXXXXXXXXXXXXX où un traitement préventif - comprimé d’iode - vous sera distribué.

Il est demandé qu’une seule personne adulte par famille, vienne chercher ces comprimés, avec le livret de famille, ou une pièce d’identité pour une demande individuelle. Si vous travaillez dans la commune sans y résider, si vous êtes non inscrit sur les listes électorales, de passage, ou encore si vous êtes loin de chez vous, vous devez vous rendre à la mairie où le traitement vous sera remis.

Nous vous demandons, une fois que vous êtes allé chercher le traitement, de rentrer chez vous directement, de prendre immédiatement le traitement préventif et d’écouter la radio ou la télévision grâce auxquelles vous serez régulièrement tenu informé ; d’autres consignes pourront éventuellement vous être données.

Si les enfants sont à l’école, ils doivent y rester : ils y sont à l’abri et y reçoivent le dosage adapté. Inutile d’aller les chercher avant l’horaire normal.

Les établissements recevant des enfants -s’ils sont ouverts- sont livrés prioritairement.

11.1 – Eléments d'information sur la prise d'iode stable

ELEMENTS D'INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE STABLE

Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.

Qu'est-ce que l'iode ? L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait ...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

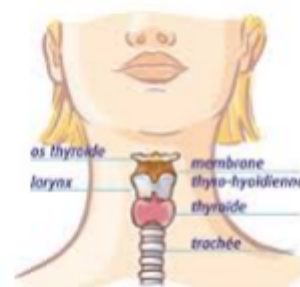
Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ? Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ? Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Qu'est-ce que la thyroïde ? C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou.

La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel ...

Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

Personnes de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 1 mois à 3 ans	½ comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfant jusqu'à 1 mois	¼ de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

LES AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

La mise à l'abri/le confinement. - La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main.

Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.

L'évacuation. - Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.

Les restrictions de consommation d'eau et d'aliments. - En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.